

# MAIRIE DE GIRON

01130

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 05 Juin 2023

Convocation du 01 juin 2023

### Les membres du Conseil municipal présents :

M<sup>mes</sup> et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW adjoint, Jean-Yves MERMILLON adjoint, Isabelle DEMIAS, Gaëlle RIFFARD, Catherine BERNARDOT  
Gaëlle RIFFARD a été nommée secrétaire de séance.

Absente excusée : Typhaine SURO CHEVRET

Absents : Audrey WELCHER, Claire BANET, Nicolas TROSSY,

### Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 03 mai 2023.

### DELIBERATIONS :

#### DELIBERATION TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE GIRON DERRIERE A LA COMMUNE

Vu l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des trois cas suivants :

- « lorsque depuis trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur » ;
- « lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L. 2411-5, sont réunies » ;
- « lorsque moins de la moitié des électeurs ont voté lors d'une consultation » ;
- « lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune ».

Considérant qu'il est satisfait à la première condition pour la section de Giron-Derrière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à la commune, à titre gratuit, des biens de la section de Giron-Derrière pour une surface de 221 ha 32 a 44 ca selon le relevé de propriété joint en annexe ;

**INDIQUE** que l'origine des propriétés concernées est antérieure au 1er janvier 1956 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier

**PRECISE** que Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur certaines des parcelles dont il demande le transfert. Il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier, et, en conséquence, affirme expressément que l'acquisition projetée ayant pour but de permettre à la commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le Régime Forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier. Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune de situation	Section	n° Plan	Adresse (lieu-dit)	Contenance totale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
ECHALLON	C	7	LES PLANS	2,92 87	2,92 87
ECHALLON	F	354	LE FAUGET	40,73 10	40,73 10
ECHALLON	F	355	LE FAUGET	0,62 80	0,62 80
ECHALLON	F	356	LE FAUGET	0,53 20	0,53 20
GIRON	A	30	LE BLEU	12,58 70	12,58 70
GIRON	A	31	LE BLEU	7,60 60	7,60 60
GIRON	A	33	LE BLEU	0,47 70	0,47 70
GIRON	A	34	LA LOUVATIERE	0,08 00	0,08 00
GIRON	A	35	LA LOUVATIERE	10,78 20	10,78 20
GIRON	A	124	LA SERRA	0,22 30	0,22 30
GIRON	A	125	LA SERRA	10,56 40	10,56 40
GIRON	A	126	LA SERRA	8,11 00	8,11 00
GIRON	A	127	LA SERRA	2,00 40	2,00 40
GIRON	A	129	LA SERRA	2,67 00	2,67 00
GIRON	A	130	LA SERRA	0,77 10	0,77 10
GIRON	A	131	LA SERRA	4,83 60	4,83 60
GIRON	A	132	LA SERRA	0,67 50	0,67 50
GIRON	A	192	COMBE MARIN	1,42 20	1,42 20
GIRON	A	193	COMBE MARIN	6,03 90	6,03 90
GIRON	A	422	LA COMBE	0,32 30	0,32 30
GIRON	A	423	LA COMBE	1,83 70	1,83 70
GIRON	A	424	LA COMBE	0,22 60	0,22 60
GIRON	A	445	LE GREPEY	9,24 60	9,24 60
GIRON	A	446	LE GREPEY	5,56 20	5,56 20
GIRON	A	449	NANT DU MORT	16,32 24	16,32 24
GIRON	A	450	NANT DU MORT	2,58 05	2,58 05
GIRON	B	378	LES OCHONS	1,06 70	1,06 70
GIRON	B	1 005	LA RAVERETTE	18,51 85	18,51 85
GIRON	B	1 006	LA RAVERETTE	0,02 40	0,02 40
GIRON	B	1 007	LA RAVERETTE	2,13 30	2,13 30
GIRON	B	1 008	LA RAVERETTE	0,16 60	0,16 60
GIRON	B	1 247	LES OCHONS	16,17 44	16,17 44
GIRON	B	1 249	LES OCHONS	26,41 52	26,41 52
GIRON	B	1 251	LES OCHONS	6,21 17	6,21 17
				220,47 24	220,47 24

### **DELIBERATION TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE GIRON-DEVANT A LA COMMUNE :**

**Vu** l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des trois cas suivants :

« lorsque depuis trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur » ;

« lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L. 2411-5, sont réunies » ;

« lorsque moins de la moitié des électeurs ont voté lors d'une consultation » ;

« lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune ».

Considérant qu'il est satisfait à la première condition pour la section de Giron-Derrière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à la commune, à titre gratuit, des biens de la section de Giron Devant pour une surface de 194 ha 38 a 95 ca selon le relevé de propriété joint en annexe ;

**INDIQUE** que l'origine des propriétés concernées est antérieure au 1er janvier 1956 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce dossier

**PRECISE** que Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur certaines des parcelles dont il demande le transfert. Il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier, et, en conséquence, affirme expressément que l'acquisition projetée ayant pour but de permettre à la commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le Régime Forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier. Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après :

Commune de situation	Section	n° Plan	Adresse (lieu-dit)	Contenance totale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
GIRON	A	11	LES ORDIERES	0,11 10	0,11 10
GIRON	A	12	LES ORDIERES	0,02 30	0,02 30
GIRON	A	19	LES ORDIERES	2,00 60	2,00 60
GIRON	A	42	LES ABRANS	0,41 80	0,41 80
GIRON	A	43	LES ABRANS	0,05 40	0,05 40
GIRON	A	44	LES ABRANS	0,29 40	0,29 40
GIRON	A	45	LES ABRANS	1,01 60	1,01 60
GIRON	A	46	LES ABRANS	7,37 00	7,37 00
GIRON	A	48	LES ABRANS	8,95 80	8,95 80
GIRON	A	49	LES ABRANS	0,59 70	0,59 70
GIRON	A	50	LES ABRANS	0,93 80	0,93 80
GIRON	A	99	ROCHER DE DEMAIN	0,50 30	0,50 30
GIRON	A	116	MAGOUILLAS	20,91 90	20,91 90
GIRON	A	117	COMBE FROIDE	68, 60 80	68, 60 80
GIRON	A	118	COMBE FROIDE	6,50 20	6,50 20
GIRON	A	379	LA COMBE	2,53 90	2,53 90
GIRON	A	380	LA COMBE	1,06 40	1,06 40
GIRON	A	381	LA COMBE	15,09 20	15,09 20
GIRON	A	382	LA COMBE	1,64 90	1,64 90
GIRON	A	383	LA COMBE	0,09 90	0,09 90
GIRON	A	420	LA COMBE	13,12 40	13,12 40
GIRON	A	421	LA COMBE	2,83 20	2,83 20
GIRON	A	791	LA COMBE	7,36 10	7,36 10
GIRON	A	904	LA COMBE	18,33 16	18,33 16
GIRON	B	905	LA CHEVRE	3,36 31	3,36 31
GIRON	B	906	LA CHEVRE	0,40 98	0,40 98
GIRON	B	1125	LA CHEVRE	1,19 30	1,19 30
GIRON	B	1126	CHEVILLARD	9,01 50	9,01 50
				194,38 95	194,38 95

### **VENTE DES PASS / TARIFS SAISON 2023/2024 :**

Monsieur le maire explique, au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de fixer les prix des redevances nordiques pour la saison 2023-2024

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Espace Nordique Jurassien et de Nordic France sur la politique tarifaire des activités nordiques

Vu la grille tarifaire proposée par l'Espace Nordique Jurassien pour les Montagnes du Jura

Les tarifs suivants sont proposés pour les activités neige pendant la saison 2023-2024

Pour les Pass Nationaux :

- Enfants inférieures à 5 ans : gratuits
- De 5 – 15 ans révolus : tarif jeune
- 16 ans et plus : tarif adulte

Pour les Montagnes du Jura :

- Enfants inférieures à 6 ans : gratuits
- De 6 – 15 ans révolus : tarif jeune
- 16 ans et plus : tarif adulte

**PASS SAISON NATIONAL**

**Période du 02/10/2023 au 15/11/2023**

- Nordic Pass Adulte 200.00 €
- Nordic Pass jeune 70.00 €

**A partir du 16/11/2023**

- Nordic Pass Adulte 230.00 €
- Nordic Pass jeune 85.00 €

**PASS SAISON MASSIF DU JURA**

**Période du 15/09/2023 au 15/11/2023**

Pass Adulte	106.00 €
Pass famille 1 adulte, gratuité à partir du 4 <sup>o</sup> enfant Limité à 3 gratuits	196.00 €
Pass famille 2 adultes, gratuité à partir du 3 <sup>è</sup> me enfant Limité à 3 gratuits	257.00 €
Pass jeune	45.00 €
Pass handicapé adulte	53.00 €
Pass handicapé enfant	22.50 €

**Période du 16/11/2023 au 15/12/2023**

Pass Adulte à l'unité	123.00 €
Pass famille 1 adulte, gratuité à partir du 4 <sup>o</sup> enfant Limité à 3 gratuits	223.00 €
Pass famille 2 adultes, gratuité à partir du 3 <sup>è</sup> me enfant Limité à 3 gratuits	296.00 €
Pass handicapé adulte	61.50 €
Pass handicapé enfant	25.00 €

**Période à partir du 16/12/2023**

Pass Adulte	136.00 €
Pass famille 1 adulte, gratuité à partir du 4 <sup>o</sup> enfant Limité à 3 gratuits	236.00 €
Pass famille 2 adultes, gratuité à partir du 3 <sup>è</sup> me enfant Limité à 3 gratuits	322.00 €
Pass handicapé adulte	68.00 €
Pass handicapé enfant	25.00 €

**Période à partir du 16/11/2023**

Pass saison jeune 50.00 €

**PASS HEBDO MASSIF (7jours)**

Pass Adulte 50.00 €

Pass jeune 33.00 €

Pass famille 1 adulte, gratuité à partir du 4<sup>o</sup>enfant  
Limité à 3 gratuités 116.00 €

Pass famille 2 adultes, gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant  
Limité à 3 gratuités 133.00 €

Pass balade Adulte 24.00 €

Pass balade Jeune 12.00 €

Pass balade saison Adulte 47.00 €

Pass balade saison Jeune 22.00 €

**PASS SITE « GIRON »**

Pass Saison Adulte du 15/09/2023 au 15/12/2023 53.00 €

Pass Saison Adulte à partir du 16/12/2023 65.00 €

Club Giron 28.00 €

Pass 2 jours adulte 16.00 €

Pass 2 jours jeune 9.00 €

Pass 3 jours adulte 24.00 €

Pass 3 jours jeune 13.00 €

Pass 4 jours adulte 30.00 €

Pass 4 jours jeune 16.00 €

Pass séance Adulte 9.00 €

Pass séance jeune 6.00 €

Pass séance famille 1 adulte, gratuité à partir du 4<sup>o</sup>enfant  
Limité à 3 gratuités 21.00 €

Pass séance famille 2 adultes, gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant  
Limité à 3 gratuités 24.00 €

Pass séance tarif réduit (handicapé, étudiant, à partir de 15h00) 6.00 €

Pass séance scolaire  
(bus scolaire, classe de neige jusqu'à 15 ans révolus) 3.00 €

Pass séance balade adulte 3.00 €

Pass séance balade jeune 1.50 €

**Bouée et Airboard**

½ heure 6.00 €

1heure 10.00 €

**FRAIS DE PORT VENTE PAR INTERNET** 2.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** les tarifs pour la saison 2023/2024

## PARTICIPATION AU FRAIS DU FEU D'ARTIFICE DU 15 AOUT :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Giron à la coutume de participer à hauteur de 50% aux dépenses du feu d'artifice à l'occasion de la fête patronale du 15 août.

Il rappelle que la totalité de la dépense était payée par la commune (compte 6232) qui facture 50% au Comité des Fêtes (cpte 70878).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de participer aux dépenses du feu d'artifice de 2023 à hauteur de 50% et que le montant sera plafonné à 2 500.00 €
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE :

La commune de GIRON souhaite transformer la mairie existante et réaménager l'accueil de la mairie dans un nouveau local.

Elle profiterait des locaux vacants de la mairie pour créer un nouveau logement.

La commune a missionné l'agence de départementale d'ingénierie pour être son assistant à maîtrise d'ouvrage et le bureau d'étude « Atelier B » pour être son maître d'œuvre.

Leur travail conjoint a permis de chiffrer le montant de cette opération. Ils l'ont estimé à 376 961€ HT (frais annexes compris)

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Et, afin d'optimiser sa recherche de subvention, la commune a demandé à ses prestataires de réaliser un phasage fonctionnel du projet.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant
- départementales de contractualisation avec les communes, sur le dispositif « transition écologique », pour les dépenses liées opérations de construction allant au-delà des normes environnementales en vigueur et pour l'installation des panneaux photovoltaïques.
- au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de la communauté de communes
- au titre du fonds vert

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
Fonds vert	9,87%	36 694,36 €
CD01 - équipements structurants	14,53%	54 055,91 €
CD01 - transition écologique	6,00%	22 317,66 €
DETR	16,44%	61 157,26 €
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>46,84%</b>	<b>174 225,20 €</b>
Autofinancement	53,16%	197 735,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>371 961,08 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire a effectué des demandes de subventions ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** Monsieur le maire a signé tout document relatif à cette opération.

### **DIVERS :**

➤ **Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le dernier conseil.**

- a. Le 4 mai, Monsieur le Maire a siégé au Conseil d'administration d'Espace Nordique Jurassien. Le principal sujet était les tarifs. Une légère augmentation a été voté. En essayant de creuser l'écart entre les tarifs promotionnels et le plein tarif.
- b. Le 23 mai, Monsieur le Maire a participé à la réunion d'information sur le morcellement de la forêt et les biens vacants. Monsieur le Maire lancera avant la fin du mandat la procédure des biens sans maître, ainsi que la procédure de remboursement sur la commune. Une commission devra être créée.
- c. Le 25 mai, monsieur le maire a siégé au bureau communautaire, le compte-rendu est disponible sur le site de la CCPB.
- d. Le 26 mai dernier, Monsieur le Maire et madame la première adjointe ont participé à la réunion du projet de la Mairie.

### **Autres sujets :**

- Commission de contrôle des listes électorales :

Idem que les trois dernières années. Jean Pierre PACCOUD, Robert HUMBERT et Isabelle DEMIAS.

- Lecture des titres et mandats.

Après avoir donné lecture des mandats et titres établies depuis le dernier conseil municipal,

La Séance levée à **23h07**

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,